

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L6352-3**, **L6352-4** et **R6352-1 à R6352-15** du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des participants (ci-après dénommés « stagiaires ») suivant une formation organisée par **Christelle Poupon**, dans ses locaux situés **12 rue de Mourière, 70250 Ronchamp**.

Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement

Conformément à la législation en vigueur (articles **L6351-3** et **R6352-1 et R6352-2** du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir : - les règles générales d'hygiène et de sécurité, - les règles disciplinaires applicables aux stagiaires.

Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les locaux de l'organisme de formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une formation. Il accepte également que des mesures disciplinaires puissent être prises à son encontre en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement intérieur est systématiquement transmis à chaque stagiaire avant le début de la formation, en même temps que la convocation.

Le stagiaire s'engage à fournir à l'organisme de formation l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de son dossier administratif et, le cas échéant, de rémunération.

Hygiène et sécurité

Article 3 – Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles est impérative et exige de chacun le respect strict de l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation doivent être scrupuleusement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes, notamment en respectant les consignes relatives : - à l'utilisation des outils et du matériel nécessaires à la pratique de la vannerie, - à l'utilisation des locaux, - aux règles d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, les consignes applicables sont celles en vigueur au sein de celui-ci.

Article 3-1 – Recommandations sanitaires générales

L'organisme de formation veille au respect de règles générales de prévention et de santé visant à garantir la sécurité et le bien-être des stagiaires.

Il est demandé aux stagiaires : - d'adopter un comportement responsable en matière d'hygiène et de santé ; - de signaler à la formatrice toute situation pouvant présenter un risque pour eux-mêmes ou pour autrui ; - de respecter les consignes sanitaires ponctuellement mises en place par l'organisme de formation, le cas échéant.

Ces recommandations pourront être adaptées en fonction du contexte sanitaire et des directives des autorités compétentes.

Article 4 – Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'atelier de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées

Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de formation et de se présenter en état d'ivresse.

Article 6 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire concerné ou par les témoins à **Christelle Poupon**.

« Lorsque le stagiaire est salarié et que la formation s'inscrit dans le cadre du plan de développement des compétences, l'accident survenu pendant la formation ou sur le trajet est susceptible d'être qualifié d'accident du travail au sens de l'article L411-1 du Code de la sécurité sociale. »

« L'organisme de formation est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages pouvant lui être imputables dans le cadre de ses activités de formation. »

Article 7 – Consignes en cas d'incendie

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai les consignes et ordres d'évacuation donnés par la formatrice.

Discipline

Article 8 – Horaires

Les horaires de formation sont fixés par **Christelle Poupon** et portés à la connaissance des stagiaires par la convention et le programme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit en informer la formatrice dans les plus brefs délais.

La feuille d'émargement doit être signée chaque matin et chaque après-midi.

À titre indicatif, une journée type de formation se déroule de **9h à 12h** et de **13h30 à 16h30**. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de l'avancement pédagogique, des contraintes organisationnelles ou des dispositions prévues dans la convention signée.

Article 9 – Tenue et comportement

Le port de chaussures fermées est obligatoire pendant toute la durée de la formation.

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers la formatrice et les autres stagiaires, tant sur le plan physique que moral.

Article 10 – Usage du matériel et des locaux

Les stagiaires s'engagent à conserver en bon état le matériel mis à leur disposition et à l'utiliser conformément à sa destination.

À l'issue de la formation, tout matériel ou document appartenant à l'organisme de formation devra être restitué, à l'exception des supports explicitement remis au stagiaire pour conservation.

Les stagiaires sont tenus de respecter les locaux dans lesquels se déroule la formation.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Sauf mention contraire, l'ensemble des supports pédagogiques remis aux stagiaires, sous format papier ou électronique, est protégé par le droit d'auteur et destiné à un usage strictement personnel.

Article 12 – Responsabilité en cas de perte ou de vol

La formatrice **Christelle Poupon** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels appartenant aux stagiaires durant la formation.

Il appartient à chaque stagiaire de veiller à la conservation de ses biens personnels.

Article 12-1 – Assurance responsabilité civile du stagiaire

El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

Chaque stagiaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer à des tiers à l'occasion de sa participation à la formation.

L'organisme de formation se réserve la possibilité de demander au stagiaire une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 13 – Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits : - rappel à l'ordre oral ; - avertissement écrit notifié au stagiaire et précisant les griefs reprochés ; - non-délivrance de l'attestation de formation ; - exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire n'ait été informé au préalable des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque la formatrice envisage une sanction, elle convoque le stagiaire à un entretien préalable au cours duquel : - le motif de la sanction envisagée est exposé ; - le stagiaire est invité à fournir ses explications.

La sanction éventuelle est ensuite notifiée par écrit.

La définition et la mise en œuvre de la procédure disciplinaire relèvent des dispositions du Code du travail (article **R6352-3**).

Dispositions relatives à la qualité, aux financeurs et à la conformité réglementaire

Article 14 – Information des stagiaires et qualité de la formation (Qualiopi)

L'organisme de formation s'engage à respecter les exigences du Référentiel National Qualité (RNQ – Qualiopi).

À ce titre, les stagiaires sont informés préalablement à la formation, notamment par la convention ou le contrat de formation, des éléments suivants : - objectifs, contenu et modalités pédagogiques de la formation ; - durée, horaires et modalités d'évaluation ; - moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ; - modalités de suivi et d'appréciation des résultats.

L'organisme de formation veille à recueillir les appréciations des stagiaires en fin de formation, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Article 15 – Accessibilité et prise en compte des situations particulières

L'organisme de formation veille à l'accessibilité de ses formations à tous les publics.

Toute situation de handicap ou besoin spécifique peut être signalé par le stagiaire avant ou au début de la formation afin d'étudier, dans la mesure du possible, les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles nécessaires.

Article 16 – Conformité aux exigences des financeurs (CPF, OPCO, autres)

Dans le cadre des formations susceptibles d'être financées par des fonds publics ou mutualisés, notamment par le Compte Personnel de Formation (CPF) ou les Opérateurs de Compétences (OPCO), l'organisme de formation s'engage à respecter les obligations réglementaires et contractuelles applicables.

Le stagiaire s'engage à fournir des informations exactes et à respecter les modalités administratives, de présence et d'assiduité exigées par les financeurs.

Tout manquement aux règles d'assiduité, d'émargement ou de comportement susceptible d'entraîner un refus de prise en charge ou un remboursement des frais pourra avoir des conséquences sur le maintien du financement, sans que la responsabilité de l'organisme de formation ne puisse être engagée.

Article 17 – Dispositions spécifiques aux stagiaires en autofinancement

Les stagiaires finançant eux-mêmes leur formation (autofinancement total ou partiel) s'engagent à respecter l'ensemble des obligations prévues par le présent règlement intérieur.

Ils sont tenus de respecter les modalités financières définies dans le contrat ou la convention de formation, notamment en ce qui concerne les échéances de paiement.

Tout manquement grave aux obligations de paiement, après rappel resté sans effet, pourra entraîner la suspension ou l'interruption de la formation, dans les conditions prévues par la réglementation et par le contrat de formation signé, sans que cela ne constitue une faute de l'organisme de formation.

Fait à Ronchamp le

La formatrice

Christelle Poupon

Le stagiaire

Mention "Lu et accepté"

Le



El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/2770083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44